

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-001

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 19

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 2

Christophe BEZIER
Laurence GEOFFRE

EXPOSÉ

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Les comptes de gestion pour l'exercice 2023, présentés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « pôle commercial »
- Budget annexe « lotissement Ilot du Gué »
- Budget annexe « lotissement Les Grands Gâts 3

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
VU l'instruction comptable M14,
VU les comptes de gestion établis par le comptable public pour le budget primitif et les budgets annexes,
VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur commun s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 25

Contre : 0

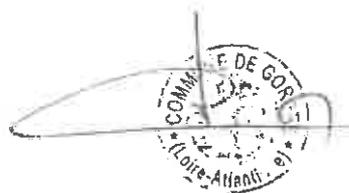
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-001-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-002

**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 20

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 1

Didier MEYER

EXPOSÉ

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	3 531 938,01 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	4 354 301,64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	822 363,63 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	822 363,63 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 285 375,52 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 327 096,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	41 721,42 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	2 740 427,91 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	2 782 149,33 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 26

Contre : 0

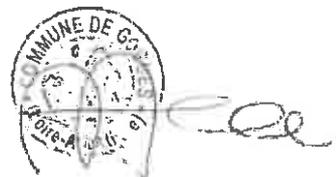
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire



La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Affichée le 27 / 6 / 2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20240621-20-06-002-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-003

BUDGET ANNEXE « POLE COMMERCIAL » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 20

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 1

Didier MEYER

EXPOSÉ

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Pôle commercial » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	39 232,23 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	41 756,49 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	2 524,26 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (002)	109 328,62 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	111 862,88 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-003-D5
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	28 333,73 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	26 169,61 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 2 164,12 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	14 493,96 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	12 329,84 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe « Pôle commercial » pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe « Pôle commercial ».

Pour : 26

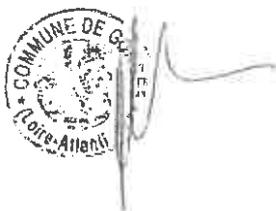
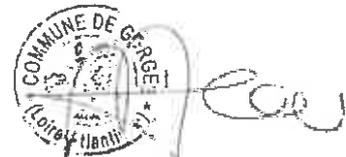
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-003-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-004

**BUDGET ANNEXE « ILOT DU GUE » – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 20

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 1

Dídier MEYER

EXPOSÉ

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget annexe «Îlot du Gué» s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	108 250,75 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	72 206,92 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	- 36 043,83 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	0,02 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	36 043,81 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	49 094,86 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-004-DF
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 23 111,84 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	- 49 094,86 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	- 72 206,70 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Îlot du Gué» pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 02/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Îlot du Gué».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire






Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240621-20-06-004-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-005

BUDGET ANNEXE « LES GRANDS GATS » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présidente de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe au Maire

Présents : 20

Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 1

Didier MEYER

EXPOSÉ

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, et avant le 30 juin 2024, le conseil municipal est appelé à voter le compte administratif de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	8 365,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	1 101 899,69 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 093 534,69 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	-1 087 571,98 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	5 962,71 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 101 899,69 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-005-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Recettes d'investissement de l'exercice 2023	6 137,25 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 1 095 762,44 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	- 6 137,25 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	- 1 101 899,69 €

Pour le vote du compte administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Raymonde NEAU est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe «Les Grands Gâts 3» pour l'exercice 2023.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2121-31, D2343-5 et L2121-14,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle,

CONSIDÉRANT que Mme Raymonde NEAU a été élue à l'unanimité Présidente de séance,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Séverine PROTOIS-MENU
Adjointe au Maire

La présidente de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire




Affichée le 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture 044-214400640-20240621-20-06-005-DE Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024
--

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-006

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

L'article L.2311-5 du CGCT dispose ainsi que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat tels qu'ils apparaissent au compte administratif des différents budget de la commune pour l'année 2023.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 3 juin 2024.

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	822 363,63 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €

BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	111 862,88 €

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	36 043,81 €

BUDGET ANNEXE LES GRANDS GATS 3 :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0,00 €
2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	5 962,71 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Gorges,

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus.

Pour : 27

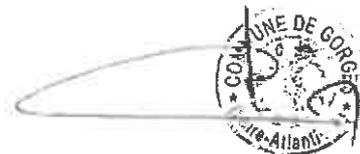
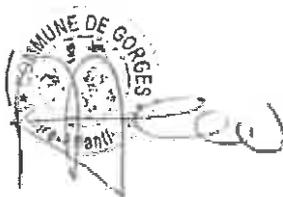
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-006-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-007

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Considérant le vote du Compte Administratif 2023,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans un Budget Supplémentaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2024.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024		BS 2024	
011	CHARGES GENERALES	1 334 270,71 €	70	PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	2 100 988,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 284 460,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 814,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 188,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 972,71 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 942 832,64 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 905 746,71 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		664 379,07 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		664 379,07 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	403 941,66 €	13	SUBVENTIONS RECUES	714 382,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 099 538,67 €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	187 361,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	484 950,24 €			
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	565 561,88 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	240 848,70 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 847,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 782 149,33 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	383 505,70 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	822 363,63 €
			71	TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 642 531,91 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 078 617,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	564 379,07 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		619 379,07 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		619 379,07 €

En fonctionnement, un ajout de crédits de 260 936,71 € en dépenses et en recettes.

En investissement, pour la section dépenses, une augmentation des crédits pour 1 359 666,69 € afin notamment d'acquérir la réserve foncière des Grands Gâts 3. Cela permettra la clôture du budget annexe au 31 décembre 2024.

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget principal comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024		BS 2024	
011	CHARGES GENERALES	1 334 270,71 €	70	PRODUITS DES SERVICES	375 500,00 €
012	CHARGES PERSONNEL	2 100 866,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 284 460,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 650 814,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	407 168,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	141 972,71 €
66	CHARGES FINANCIERES	64 105,93 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	- €
68	PROVISIONS	28 000,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	51 000,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 842 032,64 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 505 746,71 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	564 379,07 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		664 379,07 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		665,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 842 032,64 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 505 746,71 €
20	AMORTISSEMENTS INCORPORELLES	403 741,80 €	13	SUBVENTIONS RECUES	714 382,00 €
21	AMORTISSEMENTS CORPORELLES	4 095 598,67 €	10	DOTATIONS FOND D'AMORTISSEMENT ET RESERVES	187 301,00 €
23	AMORTISSEMENTS EN COURS	494 890,24 €			
1068	EXCEDENTS CAPITALISES	- €	1641	EMPRUNTS	565 561,88 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	240 848,70 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19 847,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	2 782 149,33 €
204	SUBVENTIONS DE EQUIPEMENTS VERSEES	383 505,70 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	822 383,63 €
			21	TERRAINS NUS	5 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 642 631,91 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 078 817,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	665,00 €	040	AMORTISSEMENTS SUR AMORTISSEMENTS	564 379,07 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	55 000,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		55 665,00 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		619 379,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 698 296,91 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 698 196,91 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

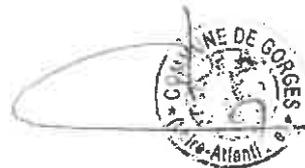
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-007-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-008

BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Considérant le vote du Compte Administratif 2023,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans un Budget Supplémentaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Pôle Commercial » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024		BS 2024	
011	CHARGES GENERALES	111 862,88 €	70	PRODUITS DES SERVICES	€
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	111 862,88 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	- €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 329,84 €	10222	FCTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
1068	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	12 329,84 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	111 862,88 €	70	PRODUITS DES SERVICES	€
012	CHARGES PERSONNEL		73	IMPOTS ET TAXES	€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES		77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78	REPRISES SUR PROVISIONS	
68	PROVISIONS	- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
022	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	- €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	111 862,88 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 862,88 €		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	111 862,88 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13	SUBVENTIONS RECUES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 329,84 €	10222	FACTVA	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	
106.8	EXCEDENTS CAPITALISES		1641	EMPRUNTS	
164.1	EMPRUNTS ET DETTES ASSEMBLES		165	CAUTIONS	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	12 329,84 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		1068	EXCEDENTS CAPITALISES	
020	DEPENSES IMPREVUES				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	€
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	€
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 329,84 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 329,84 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

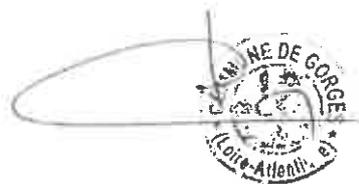
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-008-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024
Délibération n° 20-06-009

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Considérant le vote du Compte Administratif 2023,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans un Budget Supplémentaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Ilôt du Gué » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	300 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	336 043,81 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	336 043,81 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 043,81 €			
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	36 043,81 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	336 043,81 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	336 043,81 €
020	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
01	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
03	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
01	DEFICIT REPORTE	72 206,70 €	1641	EMPRUNTS	72 206,70 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
04	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	36 043,81 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe « Îlot du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024			BS 2024
011	CHARGES GENERALES	300 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	336 043,81 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
55	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
56	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		300 000,00 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	336 043,81 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
032	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	36 043,81 €			
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		36 043,81 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		36 043,81 €		RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
0	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	13	IMPREVISIONS RECUES	0,00 €
1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
01	DEFICIT REPORTE	72 206,70 €	1641	EMPRUNTS	72 206,70 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00 €	101	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
164	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		40	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	
41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	41	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		0,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		72 206,70 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	72 206,70 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

Contre : 0

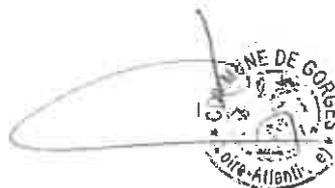
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/06/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-009-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-010

BUDGET ANNEXE LES GRANDS GATS 3 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Considérant le vote du Compte Administratif 2023,
Considérant la nécessité de reprendre les résultats du Compte Administratif 2023 dans un Budget Supplémentaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » pour l'exercice 2024.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

		BS 2024		BS 2024	
011	CHARGES GENERALES		70	PRODUITS DES SERVICES	1 101 899,69 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 982,71 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 982,71 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 982,71 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	5 982,71 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	1 101 899,69 €	1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	0,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1058	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
				RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 3 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget annexe «Les Grands Gâts 3» ;

ENTENDU le rapport de M BOUCHER, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Les Grands Gâts 3 » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

		BS 2024		BS 2024	
011	CHARGES GENERALES		70	PRODUITS DES SERVICES	1 101 899,69 €
012	CHARGES PERSONNEL	0,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	0,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 962,71 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00 €
68	PROVISIONS	0,00 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €			
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 101 899,69 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 962,71 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	5 962,71 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13	SUBVENTIONS RECUES	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10222	FCTVA	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURSE		10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00 €
001	DEFICIT REPORTE	1 101 899,69 €	1641	EMPRUNTS	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		165	CAUTIONS	0,00 €
166	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1069	EXCEDENTS CAPITALISES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES				
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 101 899,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €		RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 101 899,69 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 27

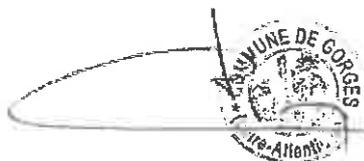
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-10-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-011

ASTREINTES ET MODALITES D'INDEMNISATION

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Intervention de mise en sécurité de la voirie publique en cas d'accident majeur, d'intempéries ou de catastrophe naturelle ou industrielle ;
- Intervention technique dans les salles communales ou tout autre bâtiment communal ;
- Manifestation d'importance organisée sur le territoire communal.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- Techniciens
- Agents techniques,
- Agents de maîtrise,

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Intervention lors des manifestations d'importance organisées sur le territoire communal
- Intervention dans les salles communales ou tout autre bâtiment communal
- Intervention sur la voirie publique en cas d'accident majeur, d'intempéries ou de catastrophe naturelle ou industrielle ;

Les filières et cadres d'emplois concernés sont :

- *Filière police municipal : agents de police municipal*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Le lieu de travail est compris dans la notion de travail effectif.
 044-214400640-20240621-20-06-011-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef).

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	

Appusé de réception en préfecture
0442100610-2624
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	
	<i>INRVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</i>	<i>PERIODE CONCERNEE</i>	<i>Agents éligibles aux IHTS</i>		
		<i>IHTS</i>	<i>REPOS COMPENSATEUR</i>	<i>INDEMNITE</i>	
	<i>Un jour de semaine</i>			<i>16,00€</i>	

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-2024-0621-20-06-011-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	De nuit	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-011-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

DECIDE de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

DECIDE de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire (ou président), le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour : 27

Contre : 0

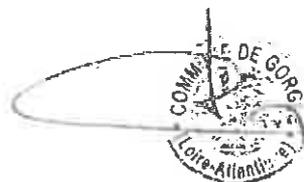
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-012

ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

M. le Maire indique à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme, sont les suivants

- 1) Promouvoir le civisme,
- 2) Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixée par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- Moins de 1000 habitants : 250 €
- Entre 1001 et 5000 habitants : 400 €
- Entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €
- Entre 10 001 et 15 000 habitants : 700 €
- Entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €
- Entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €
- Entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €
- Entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €
- Entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €
- Entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €
- Entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €
- Entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €
- Entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €
- Entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €
- Entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €
- Entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €
- Entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €
- Plus de 200 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du Logiciel InDesign.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 400.00 Euros pour la commune de Gorges.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme ;

DECIDE de verser annuellement à cette Association la cotisation annuelle pour le montant correspondant à la strate communale ;

DESIGNE Mme Raymonde NEAU, et Mme Séverine PROTOIS-MENU comme représentantes de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
04/21/090/2024-2004
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440640-20240621-20-06-012-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-013

INSTALLATION D'UN PERIMETRE DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A 15% DANS LE SECTEUR DES ABORDS DE L'ILOT DU GUE

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2011 puis son taux a été porté à 5% par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2022.

La taxe d'aménagement comprend :

- Une part communale affectée au budget d'investissement en vue de financer les besoins prévisibles en équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.
- Une part départementale pour le financement des politiques de protection des espaces naturels sensibles et le fonctionnement des CAUE.

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeur à l'effort d'équipement de la ville.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme en son article L 331-15, prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteur du territoire dans le cas où la réalisation de travaux substantiels

de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut alors être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée.

Un secteur fait aujourd'hui l'objet d'un développement porté par la commune et nécessite d'adapter la fiscalité de l'urbanisme des terrains avoisinants pouvant en bénéficier pour réaliser de nouvelles constructions.

Le projet d'aménagement de l'ilot du Gué portera la mutation de ce secteur et permettra de qualifier le caractère urbain de cette entrée de bourg. Il proposera une restructuration urbaine offrant un quartier mixte organisé par des espaces publics et des volumétries en adéquation avec les nouveaux usages et répondant aux objectifs de densification.

Le développement de ce projet nécessite la réalisation d'une voirie de desserte, des réseaux d'électricité, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'éclairage public, de liaisons douces qui bénéficieront du fait de leur proximité immédiate à certaines propriétés riveraines identifiées en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de porter le taux communal de la taxe d'aménagement à 15% à compter du 1^{er} janvier 2025 sur une emprise des parcelles cadastrée BH 14, BH 15, BH 165, BH 184, BH 185, BH 17, BH 18 et BH 19 dont le périmètre est défini en annexe.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 03/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération n°14-08-04 du 24 novembre 2022 portant modification de la taxe d'aménagement à 5%,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 03 juin 2024,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint se situe à proximité de la gare sa mutabilité est accentué.

Considérant que les constructions nouvelles édifiées rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement

urbain pour renforcer l'attractivité de la zone concernée et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la taxe d'aménagement majorée à 15% sur l'emprise des parcelles cadastrées BH14, BH 15, BH 165, BH 184, BH 185, BH 17, BH 18 et BH 19 dont le périmètre est identifié et présenté en annexe,

REPORTE la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.

PRECISE que le taux sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant celui-ci n'aura pas été adoptée.

INDIQUE que les constructions réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de la Communauté d'agglomération.

Pour : 27

Contre : 0

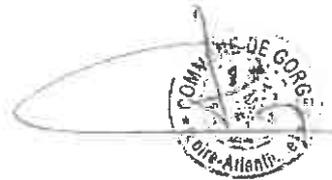
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Affichée le 27/6/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-013-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024 Délibération n° 20-06-014

ACQUISITION D'EMPRISES DE CHEMIN AUX CONSORTS BOUGIT AU LIEU-DIT LA PYRONNIERE

Date de la convocation : 13 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, Adjointe au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacque HARDY, Hélène BRAULT, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Alexis BLANCHARD, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU, Laurence GEOFFRE

Absents représentés : 6

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Cynthia OULLIER
Séverine CHARRON donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Viviane JEANDEAUD donne pouvoir à Morgane LEPIOUFF
Pedro MAIA donne pouvoir à Christian BONNET
Jean-François RAUD donne pouvoir à François SORIN
Gaëlle DOUILLARD donne pouvoir à Michelle BROSSET

Excusés : 0

Néant

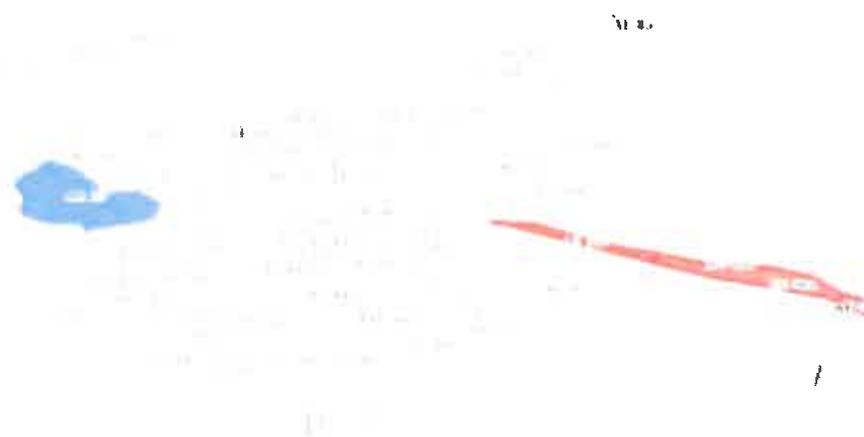
EXPOSÉ

La commune a été sollicitée par les consorts BOUGIT, par courrier en date du 16 mai 2024, afin de régulariser une situation foncière au lieu-dit La Pyronnière.

En effet, ces derniers sont propriétaires d'emprises permettant le cheminement sur le chemin rural n°1 dit de La Pyronnière à rejoindre la voie communale n°6 dite de la Brécholière.

Les consorts BOUGIT proposent de céder à l'euro symbolique une surface totale de 297m² définie comme suit :

- Parcelle cadastrée AE 561 d'une surface de 67 m²,
- Parcelle cadastrée AE 564 d'une surface de 207 m²,
- Parcelle cadastrée AE 566 d'une surface de 23 m²,



L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de desserte locale. La régularisation foncière permet de conforter l'inscription de ce chemin en tant que liaison douce au schéma vélo communal.

La commission Patrimoine, Environnement, Urbanisme lors de sa réunion du 10 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la rétrocession à l'euro symbolique et à autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 ;

Vu la demande en date du 16/05/2024 des consorts MABIT représentée par Madame BOUGIT Michelle ;

Vu la localisation des parcelles et leurs usages ;

Considérant la conformité et le bon état d'entretien du chemin ;

Considérant que les parcelles présentent un intérêt pour garantir la desserte locale du lieu-dit La Pyronnière ;

Considérant que ce chemin est inscrit au schéma vélo communal ;

Entendu la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AE 561, 564 et 566 d'une superficie totale de 297 m² au lieu-dit La Pyronnière.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240621-20-06-014-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches en ce sens et à signer l'acte authentique de transfert de propriété en l'étude notariale Estuaire Notaires à Clisson.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27

Contre : 0

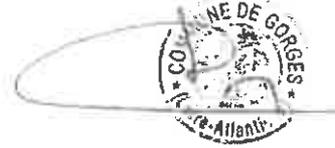
Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Raymonde NEAU
Adjointe au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 27/6/2024

